

Règlement intérieur de l'école Sainte Famille

*Toute vie en communauté a ses exigences que parents
et enfants doivent connaître et respecter pour le bien de tous.*

Les Horaires

Les enfants seront scolarisés quatre jours par semaine : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin.

Les horaires de classe sont les suivants :

Lundi :	8h30 - 12h00	13h30 - 16h30
Mardi :	8h30 - 12h00	13h30 - 16h30
jeudi :	8h30 - 12h00	13h30 - 16h30
Vendredi :	8h30 - 12h00	

Les vacances suivent généralement le calendrier proposé par l'Education nationale pour la zone B avec parfois quelques aménagements en fonction de la fête de Pâques notamment.

Arrivée des enfants

Les parents des élèves sont autorisés à accompagner leurs enfants dans les vestiaires, maternelle ou primaire.

L'école accueille les enfants à partir de 8h15.

Sortie des enfants

Les parents venant chercher leur enfant attendent à l'extérieur de l'école.

Pour les parents qui seraient accompagnés d'un chien, il devra rester dans leur véhicule.

Carnet de correspondance et de conduite

Chaque élève, à partir du CP, se voit remettre un carnet de correspondance et de conduite en début d'année. Ce carnet doit être rangé dans le cartable en permanence. Il est un lien entre l'institutrice, la Direction et la famille.

Vie chrétienne et prière

La foi catholique et les principes chrétiens font partie intégrante du projet pédagogique de l'école et seront acceptés comme tels par les parents et élèves scolarisés. Les enfants doivent respecter les temps de prières et d'enseignement religieux et doivent y participer.

Afin d'aider les enfants à être de bons écoliers chrétiens, ils auront en permanence dans leur cartable « La règle du bon écolier ».

Discipline

Afin de favoriser une vie communautaire harmonieuse et respectueuse de chacun, les enfants s'engagent à :

- être polis et courtois ; ils vouvoient leur institutrice et l'appellent maîtresse ; ils respectent leur institutrice et toute autre personne adulte au sein de l'école ;
- ne pas dire de grossièretés, vulgarités ; proscrire les violences verbales ou physiques qui sont strictement interdites ;
- à être silencieux dans l'ensemble des locaux (classes, couloir, entrées, toilettes...) et à se déplacer en silence ; à chuchoter pour s'exprimer ;
- à ne pas hurler dans la cour de récréation ;
- à venir avec les cheveux attachés, sans maquillage ni vernis à ongles ;
- à respecter les locaux et le matériel de l'école, y compris le matériel prêté. Si le matériel est abîmé, il devra être réparé, remplacé ou remboursé.

Les friandises, les téléphones portables, les consoles de jeux, les lecteurs MP3, les gadgets et les objets dangereux sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Des sanctions seront attribuées aux élèves qui font preuve de violence physique ou verbale vis à vis de leurs camarades, de l'équipe enseignante ou des bénévoles. Un comportement perturbateur pour le groupe sera également sanctionné ainsi que le manque de travail ou le travail négligé.

Tout manquement au règlement peut être sanctionné en fonction de la gravité de la faute :

- confiscation temporaire ou définitive d'un objet interdit ;
- punition écrite ;
- avertissement ; trois avertissements feront l'objet d'une exclusion temporaire ;
- certains comportements graves, nuisant à l'épanouissement de chacun et au bon fonctionnement de l'école, peuvent amener la direction à recourir à l'exclusion temporaire ou définitive du ou des élèves concernés même sans avertissement préalable.

Tenue vestimentaire

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire décente.

L'élève doit se procurer en début d'année une blouse bleu pâle qu'il portera tous les jours boutonnée. Chaque vendredi, l'élève devra rapporter chez lui sa blouse qui devra être lavée et réparée, et remise impérativement dans le cartable pour le lundi matin.

Les élèves devront venir le jour de la rentrée avec une paire de chaussons pour porter à l'intérieur des locaux.

Absences - Dispenses - Maladie

Toute retard ou absence doit être justifié par les parents la veille si possible, le jour même le cas échéant et le plus tôt possible, par message téléphonique à la directrice ou par mail.

Au retour d'une absence, l'élève de primaire doit présenter à l'enseignante son carnet de correspondance avec un mot signé et daté de ses parents.

Toute absence de plus de trois jours pour raison de santé doit être justifiée par un certificat médical.

Des absences trop fréquentes et injustifiées (à partir du CP) sont incompatibles avec l'esprit de l'école. L'école se réserve donc le droit de ne pas accepter la réinscription d'un enfant dont les absences troubleraient la vie de la classe.

Toute dispense de sport doit être mentionnée par les parents dans le cahier de correspondance de l'enfant.

Il est préférable qu'un enfant fiévreux ou contagieux reste à la maison pour recevoir les soins dont il a besoin.

Responsabilité de l'établissement

L'élève est sous la responsabilité de l'établissement pendant les horaires d'ouverture de l'école. Pendant l'heure du déjeuner, un enfant est sous la surveillance de l'école s'il s'est préalablement inscrit pour la cantine.

Un élève ne peut en aucun cas quitter l'école pendant les heures de classe. Toutefois, en cas de force majeure, les parents peuvent venir chercher leur enfant après avoir signé une décharge de responsabilité.

A la fin des cours, les enfants quittent l'école accompagnés de leurs parents ou de toute personne qu'ils auront désignée par écrit.

Les enfants du primaire qui rentrent seuls chez eux devront fournir une autorisation écrite.

Cantine

Les élèves ont la possibilité de déjeuner à l'école. Pour cela, les parents pourront fournir à leur enfant un repas qu'ils emporteront le matin avec eux. Ce repas doit être conditionné avec soin dans une boîte thermos hermétique marquée au nom de l'enfant et conservé dans un sac isotherme individuel. Le nom de l'enfant doit être inscrit sur l'extérieur du sac. Ce sac sera maintenu propre par la famille. Ce sac est en plus du cartable.

Il doit contenir :

- La boîte thermos et une bouteille d'eau
- Des couverts (couteau à bout rond)
- Un gobelet en plastique
- Une serviette de table en tissu (avec un élastique de tour de cou pour les maternelles)
- Un sachet pour la vaisselle sale

Ces objets doivent tous être marqués au nom de l'enfant.

La surveillance du déjeuner est effectuée par les parents eux-mêmes renforcés par une équipe de bénévoles pour les maternelles.

Le déjeuner est pris dans le calme. Après le déjeuner, les enfants aident à passer un coup

d'éponge sur les tables et à balayer le réfectoire.

Les élèves respectent les consignes de ce temps de pause.

Communication-Lien famille / Enseignante

Une réunion d'information est fixée dès la rentrée dans chaque classe.

Les informations qui ne concernent qu'un élève en particulier seront inscrites dans le cahier de correspondance de ce dernier. Les parents doivent vérifier quotidiennement le cahier de correspondance et le signer si besoin.

Si l'institutrice ou les parents ressentent le besoin de prendre un rendez-vous individuel, la demande doit être formulée dans le carnet de correspondance.

Les cahiers et les contrôles sont régulièrement transmis aux parents pour signature.

Un bulletin scolaire est remis aux parents pour signature chaque trimestre pour le primaire et chaque semestre pour les élèves de maternelles.

Les parents s'engagent à faire faire leurs devoirs et / ou vérifier que le travail ait bien été effectué par les enfants.

Validation et acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e) M / Mme, représentant légal de l'élève
..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école
Sainte Famille et en accepte toutes les modalités.

Fait à , le

Signature du Père de l'enfant

Signature de la Mère de l'enfant